Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20260601-DCM010620260592-DE

Convocation du 26 mai 2026
Affichée / Publiée le 26/05/2026

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**27**
Quorum :	**14**
Présents :	23/24
Absents :	4/3
Procurations :	4/3
Votants :	27

LE PREMIER JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire**.

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Chrystel CAULET, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Raymond BLOUET, **Adjoints.** Annick VIVIEN, Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Valérie HAMONIC, Caroline COPPENS à 21h25, Régis BOUGIS, Nicolas VOLLE, David LE LARGE, Lydie THEBAULT, Angélique CHARVET, Gwenaëlle PENSIVY, Vincent GRUFFAT, Geoffroy CLAIN, Mathias JOLY.

EXCUSÉS : Caroline COPPENS jusqu'à 21h25, Flavie ANNE, Pierre PIRON, Alexis FAUCHEUX.

PROCURATIONS : Caroline COPPENS à Régine LEFEUVRE jusqu'à 21h25, Flavie ANNE à Christine PERTUISEL, Pierre PIRON à Jean-Paul RONSIN, Alexis FAUCHEUX à Chrystel CAULET.

SECRETAIRE de SEANCE : Michel HALOUX.

OBJET : BUDGET ANNEXE BASTILLE : COMPTE DE GESTION 2025 DU RECEVEUR (N°2026-058)

Monsieur Le Maire expose que le trésorier principal de Bédée a arrêté le compte de gestion du budget « Bastille » pour l'exercice 2025.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire soumet au vote le compte de gestion du receveur qui est concordant avec le compte administratif et précise qu'à compter de l'exercice 2025, ces 2 documents seront regroupés dorénavant dans le compte financier unique.

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa version antérieure,
Vu le règlement budgétaire et financier de la commune,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Approuve le compte de gestion 2025 du Budget Lotissement de la Bastille.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.